

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2020

---

**SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC750

présenté par

M. Bournazel, Mme Descamps, Mme Sage et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa du I de l'article 34-2 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sur les réseaux autres que satellitaires, lorsque l'un de ces services comporte des décrochages régionaux et locaux, cette mise à disposition porte sur le programme normalement reçu par voie hertzienne terrestre dans la zone de service. » ;

2° La première phrase du second alinéa de l'article 34-4 est complétée par les mots : « y compris, par tout moyen technique approprié, s'agissant des décrochages régionaux et locaux normalement reçus dans la zone de service par voie hertzienne terrestre des services nationaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la visibilité et l'accessibilité de l'offre d'information régionale et locale de France 3 et des coopérations éditoriales entre les réseaux France 3 et France bleu.

Deux évolutions apparaissent indispensables pour garantir l'accès de tous les citoyens à l'intégralité de l'offre de proximité de France 3 :

- Permettre à chaque téléspectateur d'accéder à la déclinaison locale de France 3 qui correspond à son lieu de vie. Cet objectif nécessite de moderniser le régime du "must carry" (article 34-2, L.86), qui n'impose en effet aux distributeurs que la reprise de la chaîne France 3, peu important sa déclinaison régionale ou locale ;

- Préciser que le respect de la numérotation logique par les distributeurs, s'agissant de France 3, implique de proposer en touche 3 le décrochage régional ou local proposé sur la TNT dans la zone. La géolocalisation par adresse IP des boîtiers de réception fournis par les distributeurs à leurs

abonnés permet techniquement aujourd'hui de satisfaire cette demande, sans que cela nécessite d'intervention ou de manipulation particulière de la part des usagers.